

Master 2 Management
Parcours Coaching et Développement Professionnel
Enseignements et contrôle des connaissances : 2023-2024 à 2027-2028

Matières	Volume horaire de l'année (h) : 252,00						
	ECTS : 60						
	Organisation pédagogique		Barème			Examen terminal	
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée
BCC - Élaborer une vision stratégique dans le domaine du coaching				38,50		ECTS : 9	
UE 1.1 : Contrat de coaching		21,00		60	6	Épreuve écrite	3 h
UE 2.1 : Limites de la pratique du coaching		17,50		30	3	Épreuve écrite	2 h
BCC - Concevoir et/ou piloter des solutions de coaching				42,00		ECTS : 12	
UE 1.5 : Relation d'accompagnement		21,00		60	6	Épreuve écrite	2 h
UE 2.2 : Posture du coach		21,00		60	6	Épreuve orale	
BCC - Mesurer et contrôler via des outils et méthodes de gestion				45,50		ECTS : 6	
UE 1.6 : Maîtrise du processus de coaching		14,00		30	3	Épreuve écrite	2 h
UE 2.4 : Maîtrise de la relation client		31,50		30	3	Rapport	
BCC - Mettre en œuvre des règles, des normes et des démarches qualité				31,50		ECTS : 9	
UE 1.2 : Garantie des standards professionnels		10,50		30	3	Rapport	
UE 2.3 : Maîtrise de l'entretien de coaching		21,00		60	6	Épreuve orale	
BCC - Développer une culture managériale et organisationnelle				42,00		ECTS : 6	
UE 2.5 : Compréhension des systèmes organisationnels		10,50		30	3	Épreuve écrite	1 h
UE 2.6 : Pratique du coaching d'équipe		31,50		30	3	Épreuve écrite	2 h
BCC - Accompagner les comportements et postures au travail				52,50		ECTS : 18	
UE 1.3 : Techniques de communication		21,00		60	6	Épreuve écrite	2 h
UE 1.4 : Développement professionnel		31,50		60	6	Rapport	
UE 2.7 : Missions de coaching				60	6	Rapport et soutenance	
UE 2.8 : Stage (3 à 6 mois) (facultatif)					3	Rapport	

Périodes d'examens

1^{ère} session d'octobre à septembre

2^{ème} session de juillet à octobre

Clauses valables pour toutes les sessions

CONTRÔLE TERMINAL

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions de la Charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'Article D611-12 du Code de l'Éducation.

L'évaluation des connaissances repose sur le principe du contrôle terminal et fait l'objet de deux sessions, à l'exception de l'unité d'enseignement « Missions de coaching » qui est évaluée sous le régime de la session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves sur ordinateur, épreuves orales, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. À la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les unités d'enseignement concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des blocs de compétences et de connaissances : Chaque bloc de compétences et de connaissances est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20 à l'exception du bloc de compétences et de connaissances « Accompagner les comportements et postures au travail », pour lequel toutes les unités d'enseignement qui le composent doivent obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Validation de l'année et obtention du diplôme : Pour valider le Master 2 Management - Parcours Coaching et Développement Professionnel, il faut avoir validé chacun des blocs de compétences et de connaissances qui le composent.

Le diplôme s'obtient lorsque la moyenne des unités d'enseignement qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20 et des mentions sont attribuées :

- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention très-bien
- Moyenne égale ou supérieure à 14 : mention bien
- Moyenne égale ou supérieure à 12 : mention assez-bien
- Moyenne égale ou supérieure à 10 : mention passable